



REGLEMENT DU JEU :

« Challenge Clubs Division 2, Division 3, Catégories Jeunes, Loisirs et Féminines »

Championnat du Monde de Hockey sur Glace 2017 de l'IIHF

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

FRANCE HOCKEY PARIS 2017, association loi 1901 dont le siège social est situé 36 bis rue Roger Salengro, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après « FRANCE HOCKEY PARIS 2017 ») organise un jeu intitulé « Challenge Clubs Division 2, Division 3, Catégories Jeunes, Loisirs et Féminines » (ci-après « le Jeu ») à destination des clubs français de Hockey sur glace engagés en Division 2, Division 3, en catégories jeunes ou évoluant en loisirs ou en Féminines lors de la saison sportive 2016-2017 (ci-après le(s) « Club(s) ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est avec obligation d'achat, il se déroulera du 27 septembre 2016 à 10h00 au 28 février 2017 à 23h59 (ci-après la « Période de jeu »).

La participation au Jeu (ci-après la « Participation ») est illimitée et est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Chaque participation devra être rattachée à un club engagé en Division 2, Division 3, Catégories Jeunes ou évoluant en Loisirs ou en Féminines, sous réserve du respect des stipulations du Règlement (ci-après les « Clubs »).

La participation est réservée à toute personne effectuant un achat de packs journée 2 matchs ou de packs journée 3 matchs du Championnat du Monde de Hockey sur glace 2017 de l'IIHF (ci-après « le pack »), via les bons de commande (*version papier et e-mail*) correspondant à l'offre « Famille du Hockey » et après avoir coché la case prévue à cet effet et selon les modalités prévues à l'article 3.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La personne achète un ou plusieurs packs pour assister à un ou plusieurs match(s).

En procédant à l'achat, la personne devra communiquer des informations la concernant (nom, adresse, adresse e-mail de contact, numéro de téléphone, club auquel elle se rattache).



Pour valider sa Participation, la personne cochera la case prévue à cet effet mentionnant : « Je participe au « Challenge clubs Division 2, Division 3, Catégories Jeunes ou évoluant en Loisirs ou en Féminines » pour soutenir mon club et j'accepte le Règlement du jeu ».

Par la suite, FRANCE HOCKEY PARIS 2017 adressera à la personne un e-mail de confirmation de sa participation.

La Participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux avec obligation d'achat en France.

Le non-respect des conditions de Participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la Participation.

Les informations transmises par la personne doivent être valides, sincères et exactes.

Toute transmission d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes entraînera l'annulation automatique de la Participation.

ARTICLE 4 – COMPTABILISATION DES POINTS ET GAGNANTS

Chaque pack journée 2 matchs ou pack journée 3 matchs acheté par la personne entraînera l'attribution respectivement de deux (2) points et de trois (3) points (ci-après les « Points ») pour le Club choisi et ce, quel que soit le tarif ou la catégorie du pack acheté.

Tous les mois, chaque Club recevra un e-mail de FRANCE HOCKEY PARIS 2017 lui indiquant le nombre de Points comptabilisés depuis le début de sa Participation au jeu grâce aux personnes participants au jeu « Avantages cumulables par paliers » en achetant des places pour le Championnat du Monde de Hockey sur Glace 2017 de l'IIHF.

Les Points seront ensuite comptabilisés pour chaque Club sur l'ensemble de la Période de jeu.

La comptabilisation finale des Points sera effectuée au 28 février 2017 à 23h59.

L'e-mail indiquera également : le nombre de licencié(e)s du Club (*données transmises par la FFHG sur la base du logiciel IClub*) lors de la saison sportive 2015-2016 (ci-après-nommé le « Nombre de licencié(e)s du Club »). Un rapport (ci-après nommé « l'Indice Challenge Club ») sera établi entre d'une part le Nombre de licencié(e)s du Club et d'autre part le nombre de Points cumulés par le Club pendant la Période de jeu.

Ainsi à la fin de la Période de jeu, les cinq (5) Clubs qui enregistreront l'Indice Challenge Club le plus élevé, et qui seront donc les cinq (5) premiers Clubs au classement, seront désignés gagnants du Jeu (ci-après « les Gagnants ») et recevront les dotations mentionnées à l'article



5 *infra* (ci-après les « Dotations »). Les cinq (5) Clubs suivant dans la comptabilisation des points de l'Indice Challenge Club seront également classés (6^{ème} au 10^{ème}) en cas d'éventuel retrait d'un Club gagnant.

En cas d'égalité de l'Indice Challenge Club entre plusieurs Clubs, il sera procédé à un tirage au sort par FRANCE HOCKEY PARIS 2017 immédiatement après la comptabilisation des points précitée pour désigner le cas échéant, (i) les cinq Gagnants parmi l'ensemble des Clubs et (ii) dans cette hypothèse l'ordre des Gagnants (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}).

Les Clubs Gagnants seront prévenus des résultats du Jeu à l'adresse e-mail officielle telle qu'enregistrée par la Fédération Française de Hockey sur Glace.

La liste des Clubs Gagnants sera consultable dès le 1^{er} mars 2017 sur le site Internet suivant : www.hockeyfrance.com

Le déroulement du Jeu ainsi que l'annonce des résultats ne pourront en aucune façon être remis en cause.

Si un Club Gagnant ne peut être joint dans les quarante-huit (48) heures suivant sa désignation, le Club suivant classé dans l'ordre sera alors désigné Gagnant à sa place.

Les Clubs Gagnants autorisent FRANCE HOCKEY PARIS 2017 et la Fédération Française de Hockey sur Glace à utiliser, à titre publicitaire ou promotionnel, leur nom, logo et leur image, sur tout support, sans restriction, ni réserve, sans que cela ne leur donne droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution des Dotations.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les cinq Gagnants du Jeu se verront remettre les Dotations suivantes par ordre, dans les conditions suivantes :

1. Le premier gagnant (le Club qui aura l'Indice Challenge Club le plus élevé) se verra attribuer la dotation suivante :
 - Voyage (*transport et hébergement compris ; conditions déterminées ultérieurement et non modifiables*) en Thalys de Paris (France) à Cologne (Allemagne) pour la Finale du Championnat du Monde de Hockey sur glace 2017 de l'IIHF se déroulant le 21 mai 2017 (20h45) à la Lanxess Arena à Cologne en Allemagne pour 8 personnes désignées par le Club Gagnant.
 - Accès au Club France de la Fan Zone de l'AccorHotels Arena sur une journée (*à déterminer entre FHP2017 et le Club gagnant*) du Championnat du Monde de Hockey sur Glace 2017 de l'IIHF pour 50 personnes maximum désignées par le Club Gagnant.
 - (50) cinquante accès gratuits au Parc Astérix utilisable (1) une fois durant l'année 2017.



2. Le deuxième gagnant se verra attribuer la dotation suivante :
 - Une visite de l'Aren' Ice suivie d'une session d'entraînement sur la glace et d'une rencontre des joueurs de l'Equipe de France senior masculine pour 50 personnes maximum désignées par le Club Gagnant.
 - Accès au Club France de la Fan Zone de l'AccorHotels Arena sur une journée (à déterminer entre FHP2017 et le Club gagnant) du Championnat du Monde de Hockey sur Glace 2017 de l'IIHF pour 50 personnes maximum désignées par le Club Gagnant.
 - (50) cinquante accès gratuits au Parc Astérix utilisable (1) une fois durant l'année 2017.

3. Le troisième gagnant se verra attribuer la dotation suivante :
 - Une visite backstage de l'AccorHotels Arena pour (10) dix personnes maximum désignées par le Club Gagnant.
 - Accès au Club France de la Fan Zone de l'AccorHotels Arena sur une journée (à déterminer entre FHP2017 et le Club gagnant) du Championnat du Monde de Hockey sur Glace 2017 de l'IIHF pour 50 personnes maximum désignées par le Club Gagnant.
 - (50) cinquante accès gratuits au Parc Astérix utilisable (1) une fois durant l'année 2017.
 - Un film souvenir (*fichier envoyé par e-mail*) de votre journée du Championnat du Monde de Hockey sur glace 2017 de l'IIHF.

4. Le quatrième gagnant se verra attribuer la dotation suivante :
 - Accès au Club France de la Fan Zone de l'AccorHotels Arena sur une journée (à déterminer entre FHP2017 et le Club gagnant) du Championnat du Monde de Hockey sur Glace 2017 de l'IIHF pour 50 personnes maximum désignées par le Club Gagnant.
 - (50) cinquante accès gratuits au Parc Astérix utilisable (1) une fois durant l'année 2017.

5. Le cinquième gagnant se verra attribuer la dotation suivante :
 - Accès au Club France de la Fan Zone de l'AccorHotels Arena sur une journée (à déterminer entre FHP2017 et le Club gagnant) du Championnat du Monde de Hockey sur Glace 2017 de l'IIHF pour 50 personnes maximum désignées par le Club Gagnant.

Les Dotations décrites ci-dessus ne seront ni reprises ni échangées, et ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie financière.

FRANCE HOCKEY PARIS 2017 n'attribuera aucune compensation au Club Gagnant qui ne souhaite pas ou se trouve dans l'impossibilité de prendre possession de sa Dotation.



Les Dotations seront envoyées aux clubs Gagnants au terme de la Période de jeu par voie postale par FRANCE HOCKEY PARIS 2017 à l'adresse du siège social du club déclaré auprès de la FFHG ou remise lors d'un match du Championnat du Monde de Hockey sur Glace 2017 de l'IIHF. FRANCE HOCKEY PARIS 2017 contactera les clubs Gagnants par e-mail afin de les informer des dates, conditions et modalités d'envoi des dotations décrites ci-dessus.

Les clubs gagnants s'engagent à respecter et à faire respecter par toute personne choisie pour les dotations ci-avant listées, les termes du Règlement intérieur de la salle concernée par les Dotations, les procédures d'accès (à la salle, en tribunes) ainsi que les dispositions légales et réglementaires applicables dans la salle, notamment en matière de sécurité.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DU JEU ET LIMITATION DES RESPONSABILITES

FRANCE HOCKEY PARIS 2017 ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol, manque de lisibilité du fait des services postaux et perte intervenue lors de la livraison.

De même, en cas de retour à l'expéditeur, la Dotation sera considérée comme perdue pour le Club et un autre Gagnant dans l'ordre du classement déterminé à l'issue de la phase de jeu sera désigné à sa place.

FRANCE HOCKEY PARIS 2017 ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir lors de l'utilisation des Dotations.

Les Dotations offertes aux Gagnants sont nominatives et ne peuvent en aucun cas être attribuées à un autre Club. Elles ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation de quelque nature que ce soit.

Aucune contestation de la part d'une personne ayant acheté un pack pour le compte d'un club mais n'ayant pas été choisie comme bénéficiaire d'une dotation, ne pourra être traitée par FRANCE HOCKEY PARIS 2017 qui ne saurait être tenue pour responsable des choix d'attribution des dotations de la part des clubs Gagnants.

FRANCE HOCKEY PARIS 2017 se réserve le droit en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, de modifier, reporter, interrompre ou annuler le Jeu, ainsi que de substituer aux Dotations présentées des Dotations de nature et de valeur équivalentes. FRANCE HOCKEY PARIS 2017 ne pourra pas voir sa responsabilité engagée de ce fait.



ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu sera déposé chez :

Maître LAVOIR
Huissier de justice
56 avenue Jean Jaurès
92140 CLAMART

Le règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le site internet de la F.F.H.G. www.hockeyfrance.com/mondial-2017. Il est également disponible sur simple demande formulée à l'adresse e-mail : tickets.paris@iihfworlds2017.com.

Le règlement pourra être modifié à tout moment par FRANCE HOCKEY PARIS 2017. Cette modification sera opposable aux Clubs à compter de sa mise en ligne. Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt du Règlement auprès de Maître LAVOIR, Huissier de justice domicilié 56 avenue Jean Jaurès à CLAMART (92140).

ARTICLE 8 – LOIS INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les personnes participant au Jeu ainsi que les Clubs de Division 2, Division 3, Catégories Jeunes, Loisirs et Féminines sont informés que les données nominatives les concernant sont enregistrées dans le cadre du Jeu et sont nécessaires à la prise en compte de leur Participation.

En application de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes participants et les Clubs disposent à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de leurs données personnelles demandées par FRANCE HOCKEY PARIS 2017 au titre du Jeu en adressant une requête (en indiquant précisément l'objet de sa demande), qui sera traitée dans un délai de sept (7) jours ouvrés à l'adresse e-mail tickets.paris@iihfworlds2017.com ou par courrier à l'adresse suivante :

FRANCE HOCKEY PARIS 2017
Service billetterie
36 bis rue Roger Salengro
92130 Issy-les-Moulineaux

(Nouvelle adresse dès le 10 novembre 2016) :

FRANCE HOCKEY PARIS 2017
Service billetterie
AREN'ICE
33 Avenue de la Plaine des Sports
95800 CERGY



ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard vingt (20) jours après la date limite de Participation au Jeu par écrit à l'adresse suivante :

FRANCE HOCKEY PARIS 2017
Service billetterie
36 bis rue Roger Salengro
92130 Issy-les-Moulineaux

(Nouvelle adresse dès le 10 novembre 2016) :

FRANCE HOCKEY PARIS 2017
Service billetterie
AREN'ICE
33 Avenue de la Plaine des Sports
95800 CERGY

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.